



Code d'éthique

Sommaire

• Présentation	5
• Objectif et principes d'application	7
• Groupe Indukern : valeurs d'entreprise	11
• Règles générales de conduite	13
• Acceptation et signalement des violations	35



Raúl Díaz-Varela
Deputy Chairman du
groupe Indukern et
CEO de Kern Pharma

Depuis 1962, nous exerçons nos activités en respectant les valeurs d'engagement, d'honnêteté, et la volonté de dépassement qui ont caractérisé la création de l'entreprise. Tel est le seul modèle d'affaires que notre famille a toujours cherché à suivre, et c'est celui que nous avons tenté de transmettre à tous ceux qui ont rejoint ce projet depuis plus de cinq décennies, jusqu'à former une équipe extraordinaire de « bonnes personnes bonnes ».

Grâce à notre expansion internationale, nous exerçons nos activités dans des pays aux réglementations diverses, mais en tentant toujours d'agir selon notre propre code. Jusqu'à ce jour, en tant que représentants du groupe Indukern, nous suivons toujours ce code non écrit dans nos activités quotidiennes, de façon à être respectés et reconnus dans le monde entier.

Le document que vous avez sous les yeux énonce et met à jour ces principes d'action pour établir une réglementation à connaître et à respecter obligatoirement par tous.

En ce sens, il présente également l'engagement du groupe à fournir toutes les ressources nécessaires pour en faciliter le respect et définit les canaux nécessaires pour détecter et corriger toute conduite inappropriée.

L'expérience nous apprend que c'est seulement ainsi – en formant une entreprise éthique et intègre qui partage et développe des valeurs communes –, que nous parviendrons à affronter les nouveaux défis à venir pour continuer à produire de la valeur au bénéfice de tous.

Objectif et principes d'application

Objetif



Le présent *Code d'éthique* a pour but de définir les valeurs du groupe Indukern et les règles de conduite qui doivent guider le comportement de tous les employés dans leurs activités quotidiennes, que ce soit dans leurs relations avec les diverses parties prenantes (autres employés, clients, fournisseurs et collaborateurs externes, actionnaires, institutions publiques et privées, et société en général) ou dans l'utilisation des ressources de l'entreprise.

En tant que document-cadre, le *Code d'éthique* énonce aussi bien l'engagement du groupe Indukern comme entreprise que les droits et les devoirs de ses employés. Il définit en outre les critères pour en assurer l'acceptation et le respect.

Le *Code d'éthique* énonce aussi bien l'engagement du groupe Indukern en tant qu'entreprise que les droits et les devoirs de ses employés.

Principes d'application



L'application des règles présentées dans ce document est régie par les principes suivants :

1. Les règles de conduite énoncées dans ce *Code d'éthique* sont issues des valeurs du groupe Indukern, elles-mêmes définies par les principes d'action de la famille fondatrice qui ont guidé le comportement de l'ensemble des employés tout au long de l'histoire de l'entreprise.
2. Le *Code d'éthique* s'adresse aux employés du groupe Indukern et à ses filiales, espagnoles et internationales, quels que soient leur responsabilité, la position qu'ils occupent ou l'emplacement physique où ils exercent leur travail.
3. La direction de l'entreprise met en place les moyens nécessaires pour diffuser les règles de conduite de ce *Code d'éthique* et en garantir la connaissance.
4. Quels que ce soient leur niveau et position, les employés du groupe ne sont pas autorisés à demander à un autre employé d'enfreindre les dispositions du présent *Code d'éthique*. De même, aucun employé ne peut justifier une conduite inappropriée en invoquant un ordre hiérarchique ou la méconnaissance du code.
5. Conformément aux lois et aux règlements applicables, tout manquement aux règles de conduite énoncées dans ce document peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

6. S'il a connaissance ou s'il soupçonne un comportement contraire aux normes énoncées dans ce document, tout employé du groupe est dans l'obligation de le signaler.

7. Le groupe Indukern assurera auprès de ses fournisseurs et des entreprises collaboratrices la promotion de règles de conduite équivalentes à celles définies dans ce *Code d'éthique*, tout en les encourageant à les suivre.

L'ensemble des employés du groupe Indukern peuvent consulter leur supérieur hiérarchique, le service du personnel ou le responsable compliance en cas de doute ou de problème concernant l'interprétation des règles de conduite. Par ailleurs, le groupe fournit un moyen confidentiel, sûr et facile pour le signalement des situations illicites, des délits et/ou des violations du *Code d'éthique*, à travers le canal éthique mis à la disposition des employés. Les signalements reçus seront traités de façon confidentielle par le Comité d'éthique, de prévention pénale et de compliance du groupe.

Les règles de conduite s'appliquent à tous les employés du groupe, quels que soient leur responsabilité ou lieu de travail.



Groupe Indukern : valeurs d'entreprise

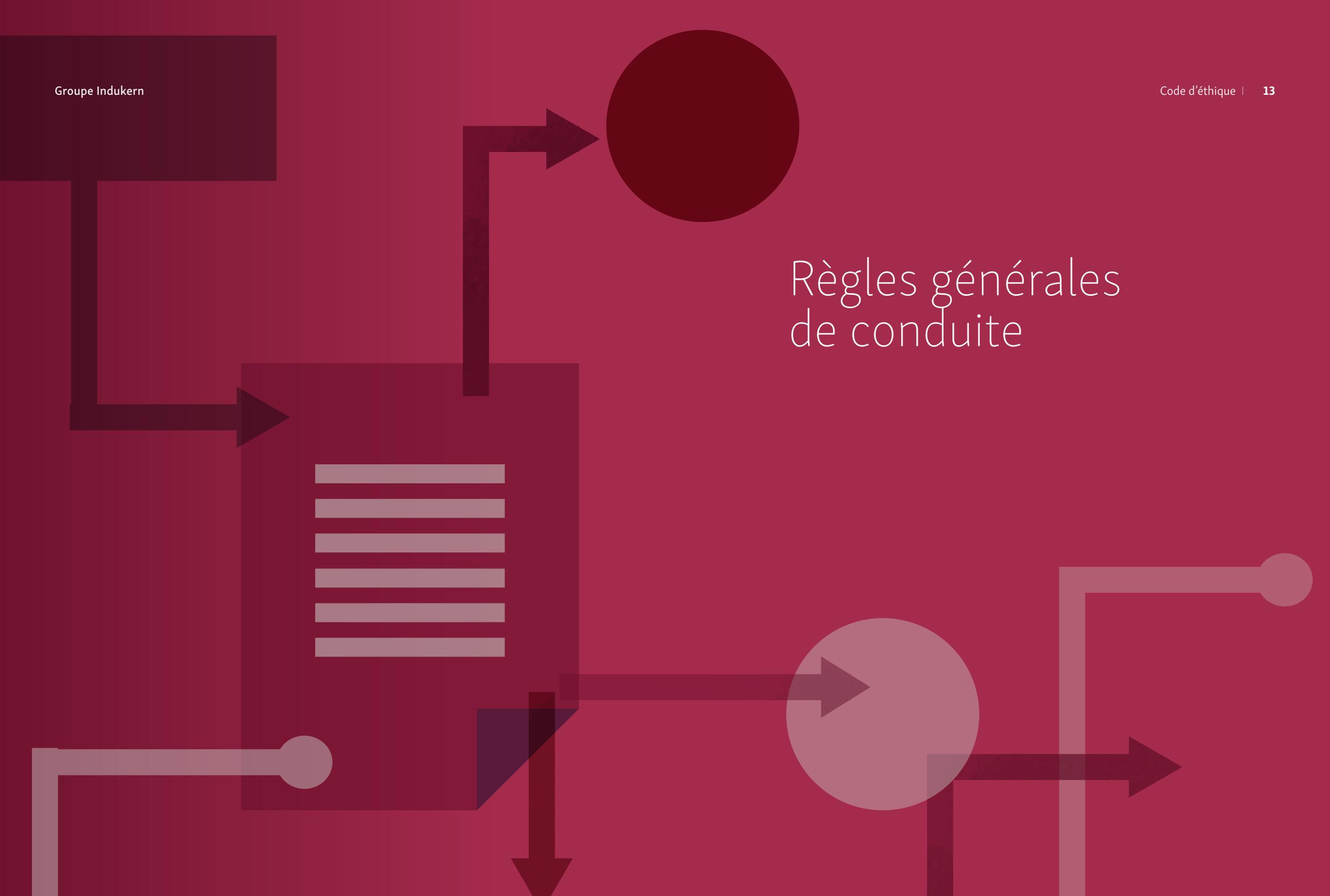
**L'ensemble des employés des entreprises et des sociétés qui
constituent le groupe ont le droit et le devoir d'agir en appliquant
les valeurs corporatives du groupe Indukern :**

Engagement :
s'engager à atteindre les objectifs.

Honnêteté :
agir de façon juste et honnête.

Volonté de dépassement :
s'améliorer d'un point de vue personnel et professionnel.

Règles générales de conduite



Adopter un comportement éthique, agir de bonne foi, avoir une attitude responsable, proactive et orientée vers l'excellence.



ARTICLE 1.

Exercice des activités professionnelles dans le respect des valeurs de l'entreprise

Depuis sa création en 1962, le groupe Indukern exerce ses activités à partir des valeurs corporatives d'engagement, d'honnêteté et de volonté de dépassement. Ces valeurs lui ont permis d'obtenir et de conserver la confiance de son environnement qui inclut actionnaires, clients, consommateurs, fournisseurs, collaborateurs externes et l'ensemble des communautés où il opère.

Dans le quotidien de l'entreprise, ces valeurs sont entendues de la façon suivante :

Engagement :

- agir conformément à la stratégie, aux priorités et aux objectifs du groupe ;
- intégrer et diffuser la culture et le mode de travail du groupe dans les activités quotidiennes, que ce soit dans la relation avec d'autres employés ou avec des tiers ;
- travailler de façon humble et respectueuse, en tenant compte des différents avis pour s'améliorer ensemble jour après jour.

Honnêteté :

- respecter la législation en vigueur et les réglementations du groupe ;
- ne pas mentir, ne pas tromper ; reconnaître ouvertement ses erreurs et partager les informations importantes ;
- respecter la confidentialité des informations personnelles et de l'organisation, et ne pas les utiliser à son avantage.

Volonté de dépassement

- travailler avec engagement et enthousiasme, en allant au-delà des attentes ;
- ne pas se contenter des résultats obtenus et se fixer en permanence de nouveaux objectifs ;
- s'efforcer de s'améliorer d'un point de vue personnel et professionnel par l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

Pour respecter ces valeurs, tous les employés du groupe doivent avoir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, nous nous attendons à une attitude en accord avec ces critères de la part des fournisseurs et collaborateurs externes.

Traiter tous ses collègues d'une façon digne, respectueuse et juste afin de créer une ambiance de travail agréable et optimale.



ARTICLE 2.

Respect et non-discrimination des personnes

Les personnes représentent l'un des piliers essentiels du groupe Indukern. La façon dont l'entreprise traite ses employés et dont les employés se comportent entre eux définit et corrobore la culture et les valeurs propres à l'entreprise.

Quels que soient leur poste de travail et leur responsabilité, tous les employés du groupe Indukern ont le devoir de traiter leurs collègues d'une façon digne, respectueuse et juste, afin de créer une ambiance de travail agréable et optimale favorisant le développement personnel et professionnel.

Le groupe Indukern rejette et interdit toute forme de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité, et toute conduite qui pourrait créer un environnement intimidant ou offensant pour les personnes. Dans ce but, il favorise une ambiance de travail respectueuse et fournit les ressources nécessaires pour garantir le respect des droits à l'égalité de traitement et à la non-discrimination. En cas d'attitude contraire à ces droits, les mesures correctives et disciplinaires correspondantes seront adoptées afin de protéger les personnes concernées.

Ce principe s'étend à la façon dont les employés du groupe Indukern traitent les personnes étrangères à l'entreprise, et en particulier les employés des entreprises ou organismes collaborateurs externes, avec lesquels il convient d'entretenir une relation basée sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.



ARTICLE 3.

Sécurité et santé au travail

Le groupe Indukern s'engage à veiller à la santé et à la sécurité de ses employés, sous-traitants, visiteurs et clients. Dans ce but, il fournit un lieu de travail sûr en adoptant les mesures définies dans la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.

Conformément à ce principe, le groupe s'engage à fournir à ses employés les ressources et les connaissances nécessaires à la réalisation de leur travail, en toute sécurité et dans un environnement sain.

De leur côté, les employés ont la responsabilité de :

- connaître et respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables en vigueur en matière de prévention des risques professionnels et d'environnement, conformément aux informations fournies par le groupe ;
- mettre en place l'ensemble des pratiques professionnelles acquises lors des cours de formation ou décrites dans les procédures internes, afin d'éviter les blessures corporelles et de préserver l'environnement ;
- signaler immédiatement tout problème de santé, de sécurité au travail ou d'environnement à leur supérieur hiérarchique et au responsable de santé, prévention des risques professionnels et environnement ;
- veiller à leur propre sécurité et à celles des autres employés, clients, fournisseurs, collaborateurs et, plus généralement, de l'ensemble des personnes éventuellement concernées par l'exercice de leurs activités.

Le groupe Indukern veille également à l'application des règles et des plans de sécurité et de santé au travail de la part des fournisseurs avec lesquels il travaille, en particulier ceux qui exercent leurs activités au sein des installations, des succursales ou des établissements du groupe

Connaître et respecter les règlements et les procédures en matière de prévention des risques professionnels.



Participer activement aux plans de formation conçus pour mettre à jour les connaissances et les compétences.



ARTÍCULO 4.

Promotion du développement professionnel, à partir de l'égalité des chances et de la conciliation avec la vie personnelle

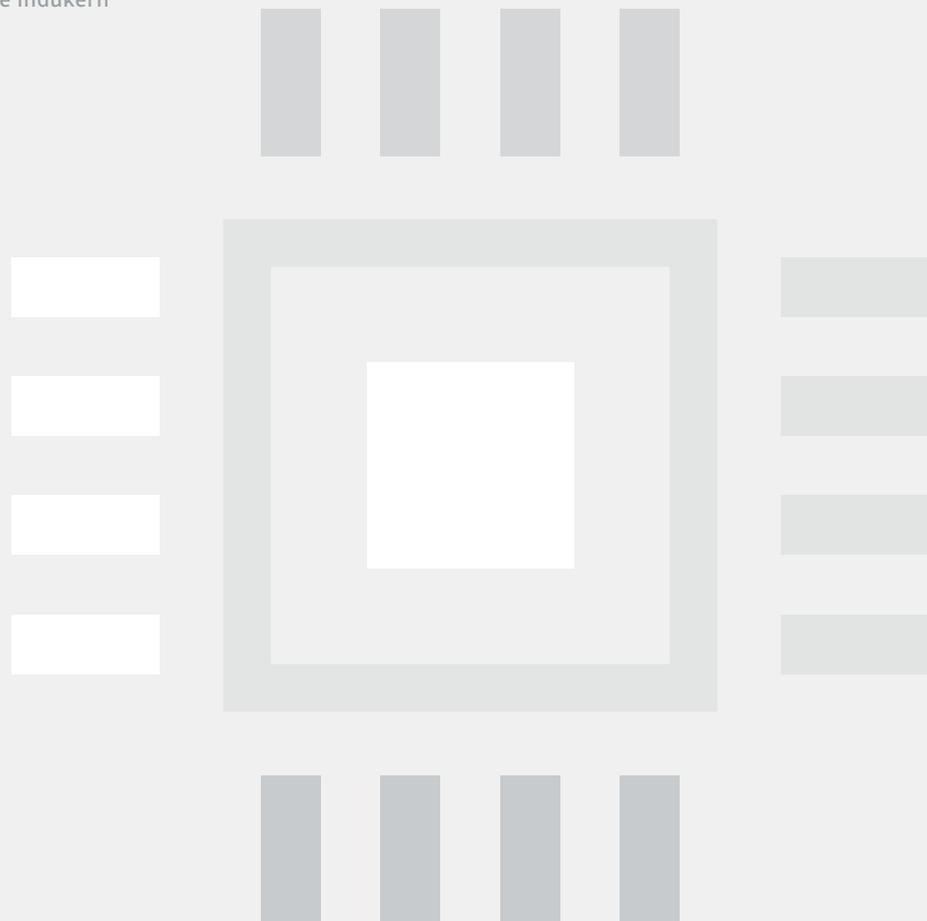
Dans le but d'informer adéquatement sur ce que le groupe Indukern souhaite de ses employés et sur ce qu'il leur offre en tant qu'entreprise, nous avons défini le concept de « bonnes personnes bonnes dans un bon lieu de travail ».

Le concept de « bonnes personnes bonnes » fait référence au développement personnel et professionnel des employés, essentiel pour qu'ils puissent apporter leurs meilleures compétences et contribuer ainsi au progrès de l'entreprise, tout en progressant eux-mêmes.

Le groupe Indukern souhaite fournir un « bon lieu de travail », et s'engage donc à :

- investir en politiques de formation et de développement des talents ;
- fournir les ressources nécessaires pour permettre aux employés de développer leur carrière ;
- garantir l'égalité des chances et agir sans aucune discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou le handicap ;
- fournir l'équilibre nécessaire et donner la possibilité de concilier la vie professionnelle et personnelle.

Conformément à ce principe, la sélection et la promotion des employés du groupe Indukern reposent sur les compétences et l'accomplissement des fonctions professionnelles, ainsi que sur les critères de mérite et d'aptitude définis dans les exigences du poste de travail. De leur côté, l'ensemble des employés doivent participer activement aux plans de formation que le groupe Indukern met à leur disposition, et s'engager pour leur développement personnel en mettant à jour leurs connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches professionnelles.



Utiliser les ressources de l'entreprise de façon responsable, appliquée, efficace et appropriée, tout en les protégeant adéquatement.



ARTICLE 5.

Utilisation et protection des ressources

Le groupe Indukern met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour exercer leurs activités professionnelles, et s'engage à fournir les moyens pour leur permettre de les protéger et de les utiliser adéquatement.

L'ensemble des employés sont tenus d'utiliser les ressources de l'entreprise de façon responsable, appliquée, efficace et appropriée dans le cadre de leur activité professionnelle. Les employés sont en outre responsables de la protection et de la préservation de ces ressources, afin d'éviter toute utilisation inadéquate susceptible de nuire aux intérêts de l'entreprise.

Ce principe s'étend expressément aux systèmes d'information et de communication fournis par le groupe Indukern, que les employés sont tenus d'utiliser sans se livrer à des activités qui pourraient être considérées comme illicites, illégales, contraires aux droits de l'entreprise ou de tiers, ou encore aux règles d'utilisation définies par le groupe.

Les employés sont informés du fait que l'entreprise peut exercer ses droits légaux et effectuer les contrôles et inspections des systèmes d'information et de communication qu'elle juge opportuns.



Interdiction de diffuser des informations sensibles et confidentielles du groupe à des tiers, quels que soient le moyen ou le support.



ARTICLE 6.

Obligation de secret et de confidentialité

Le groupe Indukern possède des informations sensibles et confidentielles de nature variée : scientifique, industrielle, technique et commerciale (formules, plans, stratégies, méthodologies, programmes, bases de données, etc.). Ces informations sont traitées dans les systèmes d'information appartenant également au groupe Indukern.

Le groupe fournit les moyens nécessaires pour avoir des systèmes et des ressources à jour qui protègent ces informations, afin d'en éviter la perte, la détérioration, la manipulation, l'accès ou le traitement par des tiers non autorisés.

Il est totalement interdit de diffuser les informations sensibles et confidentielles du groupe Indukern à des tiers, quels que soient le moyen ou le support, sauf autorisation expresse de la Direction générale de l'entreprise ou si l'accès à ces informations et leur traitement de la part d'un tiers sont effectués dans le cadre d'un contrat signé avec le groupe Indukern, sous des conditions fixées à cet effet.

L'ensemble des employés du groupe Indukern ont la responsabilité de :

- respecter le secret professionnel concernant les informations confidentielles ;
- agir de façon responsable et consciencieuse, en respectant toujours les consignes de sécurité mises en place par l'organisation ;
- veiller à ce que les informations introduites dans les systèmes du groupe soient rigoureuses, précises et fiables.

En cas de doute sur le caractère confidentiel de certaines informations, les employés du groupe Indukern doivent les considérer comme réservées, tant qu'ils ne sont pas autorisés à faire le contraire.



Signaler les éventuels conflits contraires
aux intérêts du groupe Indukern.



ARTICLE 7.

Conflits d'intérêt

Les conflits d'intérêt surviennent dans certaines circonstances où les intérêts personnels des employés sont contraires ou entrent en conflit avec les intérêts du groupe Indukern, influent sur l'accomplissement de leurs devoirs et responsabilités professionnels, ou les impliquent à titre personnel dans une transaction ou une opération économique de l'entreprise.

En ce sens, les employés ont la responsabilité de :

- agir loyalement et défendre les intérêts du groupe Indukern dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles ;
- signaler à leur supérieur hiérarchique et au responsable compliance les cas où eux-mêmes ou des membres de leur famille sont propriétaires directs, indirects ou bénéficiaires réels d'entreprises ayant eu ou étant sur le point d'avoir une relation commerciale avec les entreprises du groupe (par exemple des fournisseurs, des intermédiaires ou des clients) ;
- éviter les situations qui peuvent déboucher sur un conflit entre les intérêts personnels et ceux de l'entreprise.



Respecter les réglementations et les procédures en matière environnementale, et utiliser les ressources efficacement.



ARTICLE 8.

Protection de l'environnement

La protection de l'environnement est l'un des principes d'action élémentaires du groupe Indukern, entendue comme :

- la responsabilité de rendre compatible la fabrication, la distribution et l'utilisation de ses produits avec le respect de l'environnement ;
- la contribution à la préservation de l'environnement à travers des activités de l'entreprise ou des actions de sensibilisation destinées aux groupes d'intérêt.

En ce sens, le groupe respecte non seulement de façon rigoureuse les législations locales en matière de protection environnementale dans tous les pays où il exerce ses activités, mais il développe également et met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour garantir ce respect.

De leur côté, les employés ont la responsabilité de :

- toujours agir selon les critères de respect de l'environnement et de développement durable définis dans la politique environnementale du groupe ;
- contribuer de façon positive et efficace à la réalisation des objectifs fixés ;
- s'efforcer de minimiser l'impact environnemental qui découle de leurs activités et de l'utilisation des installations, équipements et moyens de travail mis à leur disposition, en cherchant à les utiliser efficacement ;
- présenter des propositions pour contribuer à l'amélioration et à la préservation de l'environnement.

Dans leurs relations avec les fournisseurs, le groupe Indukern et ses employés s'engagent à transmettre ce principe et à contrôler le respect des procédures et des exigences applicables dans chaque cas en matière environnementale.



ARTICLE 9.

Relations avec fournisseurs, clients et intermédiaires

La réputation du groupe Indukern dépend en grande partie de la façon dont ses groupes d'intérêt perçoivent l'entreprise et ses employés. C'est pourquoi le groupe s'engage à agir de façon transparente dans toutes ses activités et à développer les systèmes de contrôle nécessaires afin de détecter les éventuelles irrégularités qui pourraient affecter sa réputation en tant qu'entreprise, ainsi que la réputation professionnelle et personnelle de ses employés.

Le groupe Indukern refuse d'influencer la volonté de personnes extérieures à l'entreprise pour en tirer des avantages au moyen de pratiques contraires à ses valeurs ou à ses règles de conduite. Il ne permet pas non plus à d'autres personnes ou organismes d'utiliser ce genre de pratique avec ses employés.

De leur côté, dans leurs relations avec les fournisseurs, clients, intermédiaires ou tout autre tiers, les employés du groupe doivent adopter un comportement professionnel en accord avec les lignes directrices élémentaires énoncées ci-dessous :

- toujours agir de façon honnête et intègre dans la totalité des contacts et transactions avec les autorités et fonctionnaires des différents gouvernements et administrations ;

Refuser des cadeaux ou avantages susceptibles d'avoir une répercussion sur le caractère objectif des prises de décisions.

(suite à la page suivante)



(suite de l'article 9)

- garantir la véracité de l'ensemble des informations, certifications et déclarations présentées à tous les organismes, publics ou privés ;
- orienter les relations avec les clients de façon à respecter le principe du service clientèle, c'est-à-dire en apportant le maximum de valeur pour répondre totalement à leurs attentes et les fidéliser dans le but de construire et/ou renforcer une relation à long terme basée sur la confiance totale et le bénéfice mutuel ;
- agir de façon impartiale et objective lors de la sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes, en évitant les conflits entre les intérêts personnels et ceux de l'entreprise ;
- interdiction d'accepter à titre personnel tout type de revenu ou de commission liée aux opérations effectuées pour le groupe Indukern ;
- interdiction d'accepter les cadeaux ou avantages susceptibles d'avoir une répercussion sur le caractère objectif des prises de décisions.

Acceptation et signalement des violations

Le *Code d'éthique* est à respecter obligatoirement par l'ensemble des employés du groupe Indukern, quels que soient l'entreprise ou la filiale à laquelle ils appartiennent, et l'emplacement physique de travail. C'est pourquoi l'ensemble des employés du groupe doivent accepter expressément les valeurs, les principes et les règles d'actions définis dans ce document.

Le respect des règles de conduite du *Code d'éthique* sera examiné lors des processus d'évaluation et de promotion des employés. Le manquement à ses règles sera examiné conformément aux procédures internes, à la réglementation légale et aux conventions en vigueur, et un système de sanctions sera appliqué dans le respect de la législation du travail. Par ailleurs, les manquements ou les violations du *Code d'éthique* risqueraient de nuire au prestige et à la bonne image du groupe Indukern. C'est pourquoi tous les employés du groupe sont dans l'obligation de signaler immédiatement toute mauvaise pratique observée lors de l'exercice de leurs activités professionnelles et contraires aux règles énoncées dans ce document.

En cas de doute ou de problème lié à l'interprétation ou à l'application du *Code d'éthique*, les employés sont priés de consulter leur supérieur hiérarchique, le responsable du service du personnel ou le responsable compliance. Par ailleurs, le groupe fournit un moyen confidentiel, sûr et facile pour le signalement des situations illicites, des délits et/ou des violations du *Code d'éthique*, à travers le canal éthique mis à la disposition des employés

Les signalements reçus seront traités de façon confidentielle par le Comité d'éthique, de prévention pénale et de compliance du groupe.

Barcelone, mars 2018

